

# L'appel de la DS #HS spécial transfert MEN



18 novembre 2020

*Au regard de l'urgence de la situation, du manque d'informations fiables dont nous disposons et de la distance qu'il y a entre nous, nous avons décidé de diffuser en urgence un numéro spécial de L'appel de la DS concernant le transfert au SG MENJS. Nous l'adressons non pas seulement aux agents de la DS, mais à l'ensemble des agents sur site du 95 avenue de France (hors cabinet), car nous sommes tous concernés.*

*Nous allons nous rapprocher des représentants du personnel de la DJEPVA en CLC et organiserons une HMI en audio sur ce sujet en vue d'organiser les préoccupations et attentes des agents.*

*Bonne lecture !*

*Les représentants UNSA / CFDT et SNPJS (CGT JS) du personnel, membres de la CLC DS (voir rubrique "vos représentants").*

---

Réunion d'information des agents DJEPVA /

# DS / BCOMJS / DFAS intendance

## **Informations principales**

*Nous avons été invités à une réunion d'informations relative au transfert des agents du 95 avenue de France au SG MENJS. Voilà ci-dessous les principales informations qui concernent l'ensemble des agents que nous avons retenus. Si vous souhaitez un compte-rendu complet, n'hésitez pas à le demander par mail à [ds.intersyndicale@sports.gouv.fr](mailto:ds.intersyndicale@sports.gouv.fr). Pour les sigles, n'hésitez pas à vous référer à la rubrique "petit lexique" !*

- **Garanties salariales**

Les rémunérations principales et la part mensualisée des primes seront maintenues a minima à hauteur de celles perçues en 2020 et ce sans limitation de durée.

En revanche, le montant de la part annualisée des primes n'est pas garanti.

- **Modalité de transferts**

Il faut distinguer trois cas de figures différents pour ce qui concerne les modalités du transfert :

- pour les agents des directions métiers dont DJEPVA et DS : intégration directe au SG MENJS
- les agents appartenant à des bureaux entièrement transférés mais affectés dans des directions existantes au sein du SG MENJS (DFAS et BCOMJS) sont directement transférés.
- pour les agents des directions support partiellement transférées : ils doivent postuler sur la base d'une fiche de poste.

**En conséquence et à l'exclusion des agents de l'intendance de la DFAS, aucun agent du 95 avenue de France n'a à se positionner sur une fiche de poste.**

Les contractuels bénéficieront des mêmes modalités de transfert et de garanties salariales que les agents titulaires. Si aucun engagement n'a été explicitement pris, leur ancienneté sera également maintenue avec ce que cela implique en termes de droits et de déroulement de carrière.

- **Dialogue social**

Les décrets d'organisation des administrations centrales du SG MENJS vont être

Les décrets d'organisation des administrations centrales du SG MENJS vont être modifiés pour nous accueillir et sont discutés en ce moment même avec les organisations syndicales du SG MENJS. Ils ont fait l'objet de travail commun avec la DS et la DJEPVA (NB : nous sommes heureux de l'apprendre ainsi !). Il y aura des conséquences sur les fonctions supports.

- **Démarche administrative des agents**

Si nous avons bien compris, chaque agent, à l'exclusion de ceux appartenant à un corps JS, doit adresser un dossier personnel avant le 23 novembre à son bragh pour les agents de la DS (pour les autres agents, vous devez voir avec votre direction la date butoir). Ce dossier est constitué d'une scan (ou photographie) de sa CNI et de sa carte vitale, d'un RIB et d'une fiche de renseignements. Attention, la fiche de renseignements renvoie vers une autre fiche de renseignements (!) mais en fait cette deuxième fiche n'est pas à remplir.

- **Position des agents**

En fonction de votre corps et de votre contrat (si nous avons bien compris, cela concerne tout le monde sauf les personnes appartenant déjà à un corps EN), vous devez indiquer à votre bragh avant le 23 novembre pour les agents de la DS (pour les autres, voir avec votre direction le délai de réponse attendue) si :

- vous souhaitez être placé en détachement auprès du SG MENJS pendant un an ;
- vous souhaitez être placé en détachement auprès du SG MENJS pendant trois ans ;
- vous souhaitez être intégrés dans un corps du SG MEN.

En cas d'absence de réponse des agents vous serez placés par défaut en situation de détachement auprès du SG MEN pour une durée d'un an.

Le problème est que nous n'avons aucune information et aucun accompagnement individuel ou collectif pour prendre une décision éclairée. Aussi dans cette perspective nous recommandons aux agents de ne pas se prononcer et d'être placés de fait pour une durée d'un an en détachement auprès du SG MENJS. Nous vous conseillons ce choix pour deux raisons. D'abord en vue d'exprimer clairement que vous refusez de faire un choix dans un tel flou RH, ensuite car c'est l'option qui vous laisse le plus de choix ouverts.

Si tel est votre choix, nous vous proposons d'envoyer avant le 23 novembre pour les agents de la DS (voir avec vos directions la date butoir pour les autres agents) le message suivant (adaptable évidemment à votre guise) :

*"Eu égard au délai trop court et au manque d'information, je suis dans l'impossibilité de faire un choix concernant le fait d'être placé en détachement pour un ou trois ans ou d'être intégré dans un corps de l'Education Nationale). En*

*conséquence je prends acte que vous me placez d'office en détachement pour une durée de un an".*

Nous notons également que contrairement au droit commun, les agents appartenant à un corps interministériel à gestion ministérielle n'ont pas été consultés et n'ont pas été amenés à se prononcer dans le cadre d'un droit d'option.

- **Conditions informatiques et matérielles**

La bascule ne se fera pas au 1er janvier pour tout le monde, mais se fera par lots successifs pendant quelques semaines. Cela implique le changement progressif des ordinateurs, qui seront directement connectés aux réseaux du SG MENJS. La période transitoire est très floue. Cette étape incontournable est très problématique, car il faut en moyenne une demi-journée pour transférer l'ensemble des fichiers et applications contenus dans un portable; or, cette opération permettra l'accès à "PLEIADE" qui est l'intranet du MENJS en lieu et place de "PACO".

Si nous avons bien compris que l'objectif est d'éviter la rupture de service et le maintien d'un même niveau de qualité de service, force est de constater que la plupart des problèmes techniques sont encore à ce jour sans réponse ferme.

- **Gestion des applications métiers**

Une convention de suivi des développements en cours et d'hébergement est en cours de rédaction avec la Direction du numérique (DNUM) du SG MAS, pour une période d'environ deux ans. En conséquence les équipes informatiques demeurent les mêmes que celles d'aujourd'hui.

- **Médecine de prévention et action sociale**

Concernant l'action sociale et le service de médecine de prévention de l'Education nationale du 110 rue de Grenelle, l'Education nationale propose des consultations de généralistes, mais ne dispose d'aucun spécialiste présent dans le cadre des prestations servies par le service de médecine de prévention du MAS 14, avenue Duquesne (Gynécologie, Ophtalmologie et Rhumatologie).

Concernant les demandes de logements, il n'y a pas adéquation entre le volume de personnels susceptibles de candidater au MENJS (1,2 millions de personnels) et le nombre de logements proposés... Du coup, les propositions du MAS s'avèrent plus intéressantes...

- **Engagement sur les suites données par l'administration**

La destination est toujours à...

L'administration s'engage a :

- transmettre l'ensemble des informations diffusables aux bragh ;
- indiquer noir sur blanc les informations données lors de la réunion via une FAQ ;
- si nécessaire, refaire une réunion dans le même format pour poursuivre les échanges.

- **Informations complémentaires**

Visiblement, un certain nombre de questions posées aujourd'hui ont une réponse qui figure dans le livret d'accueil des agents du SG MENJS. Visiblement ce livret a été transmis par le SG MENJS à qui de droit. Visiblement aucun agent ne l'a reçu. Nous n'irons pas chercher à comprendre à quel niveau se situe le loupé.

Nous vous indiquons le lien pour y accéder par vous même :

<https://www.calameo.com/read/0025788810a49bc6fbd98>.

## **Ce que nous retenons de cette réunion**

*Il y aurait tant à dire ! Nous nous en tiendrons au principal...*

En premier lieu, nous maintenons que le degré d'impréparation de l'administration est ahurissant. En niant cette impréparation déjà très préjudiciable en soit pour les agents, l'administration ajoute au mépris de son impréparation celui du mensonge éhonté.

En second lieu, la position dans laquelle l'administration met un certain nombre de collègues à devoir faire un choix avant le 23 novembre et sans éclairage révèle une fois encore la précipitation et le manque d'accompagnement RH dans lequel s'opère ce transfert.

En troisième lieu, l'absence de réponse claire sur les conditions matérielles et informatiques du transfert est de nature à nous inquiéter quant à la continuité des services publics.

En quatrième lieu, la faible ambition des objectifs principaux énoncés ("payer tous les agents en janvier", "maintenir la continuité de service"... ) révèle que les conditions dans lesquelles vont se faire ce transfert vont être pitoyables.

En cinquième lieu, le dialogue social n'existe pas puisque nous sommes placés de fait devant le fait accompli au regard des délais restant à courrir.

On pourrait encore en rajouter tant et tant, le départ non annoncé en milieu de réunion de la DRH du SG MENJS, le caractère tardif de cette réunion. Bref, vous avez compris l'essentiel...

## Ce que nous souhaitons

L'administration doit écrire noir sur blanc tous les engagements qu'elle a pris, et ce au plus vite. La transmission aux agents de ces engagements doit être un préalable au transfert. Nous avons tout noté. Nous serons particulièrement vigilant.

L'administration doit nous informer clairement sur des points que nous n'avons pas eu le temps d'aborder aujourd'hui :

- droits et conditions d'utilisation en matière de congés et de RTT ;
- formation initiale et continue des agents ;
- avenir des missions transverses des directions métiers.

Un groupe de travail "transfert au SG MENJS" doit être réuni chaque semaine dans chacune des directions et bureaux concernés, **avec la présence obligatoire des représentants du SG MENJS et du SG MAS**. Nous ne souhaitons pas participer à des réunions de pseudo dialogue dans lesquelles sont absentes les personnes qui décident et doivent rendre des comptes.

## Et maintenant ?

Nous allons très rapidement vous proposer une HMI dédiée au sujet pour échanger avec l'ensemble des collègues et faire remonter les questions, préoccupations, demandes des agents. Nous en profiterons pour travailler ensemble les arguments nécessaires pour faire valoir nos droits, à commencer par celui à la considération minimum.

Nous allons pour cela nous rapprocher des représentants du personnel DJEPVA membres de la CLC et invitons les agents du BCOMJS qui le souhaitent à nous contacter.

## Vos représentants (à la DS)

- Odile Urhaniak (CFDT) - odile.urhaniak@sports.nouv.fr

- [pierre-emmanuel.panier@sports.gouv.fr](mailto: pierre-emmanuel.panier@sports.gouv.fr)
- Philippe Neveu (CFDT) - [philippe.neveu@sports.gouv.fr](mailto:philippe.neveu@sports.gouv.fr)
  - Pierre Ollivier (CFDT) - [pierre.ollivier@sports.gouv.fr](mailto:pierre.ollivier@sports.gouv.fr)
  - Thierry Catelan (UNSA) - [thierry.catelan@sports.gouv.fr](mailto:thierry.catelan@sports.gouv.fr)
  - Pierre-Emmanuel Panier (UNSA) - [pierre-emmanuel.panier@sports.gouv.fr](mailto:pierre-emmanuel.panier@sports.gouv.fr)
  - Jean de Labrusse (CGT) - [jean.delabrusse@sports.gouv.fr](mailto:jean.delabrusse@sports.gouv.fr)
  - Sébastien Gautier (CGT) - [sebastien.gautier@sports.gouv.fr](mailto:sebastien.gautier@sports.gouv.fr)
  - Maïté Kessler (solidaires JS) - [maite.kessler@sports.gouv.fr](mailto:maite.kessler@sports.gouv.fr)

Pour nous saisir collectivement, vous pouvez également utiliser la nouvelle adresse mail de l'intersyndicale DS : [ds.intersyndicale@sports.gouv.fr](mailto:ds.intersyndicale@sports.gouv.fr)

## Petit lexique

### Commission Locale Consultative (CLC)

La CLC est une instance de dialogue sociale informelle à l'échelle d'un service, ici à l'échelle de la DS. Son existence est liée au fait que les instances de dialogue social institutionnelles ont un périmètre trop large pour aborder l'ensemble des problématiques quotidiennes.

### Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Il s'agit de l'instance institutionnelle de dialogue social dont l'objet est de traiter des risques sanitaires encourus au travail. Cela implique les risques psycho-sociaux.

### Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Les risques psychosociaux se trouvent à la jonction de l'individu et de sa situation de travail. Plusieurs types de risques sont à distinguer :

- le stress provenant du sentiment de ne pas atteindre les exigences ou les attentes demandées ;
- les violences internes commises par des travailleurs : conflits majeurs, harcèlement moral ou sexuel ;
- les violences externes, exercées par des personnes extérieures à l'entreprise à l'encontre des salariés ;
- le syndrome d'épuisement professionnel.

Ces risques psychosociaux peuvent être combinés et interagir les uns avec les autres. Par exemple, une situation de violence interne et du stress chez un salarié peuvent engendrer d'autres tensions avec le reste de l'équipe provoquant un stress généralisé dans l'entreprise.

### Heure Mensuelle d'Information (HMI)

Il s'agit d'une réunion d'information syndicale. Comme son nom l'indique, chaque organisation syndicale représentative peut en proposer une d'une heure par mois sur le temps de travail. La direction en peut pas interdire ni aux organisations de les organiser dans ce cadre, ni empêcher les collègues d'y assister.

Dans les faits à la DS, nous avons fait le choix de ne proposer ces réunions que sur l'heure de déjeuner. De ce fait ni nous ni les agents sont limités ou contraints. Cela nous permet de ne pas être contraint et nous pensons par ailleurs que de nombreux agents de la DS y assistent plus volontiers lorsque ces réunions ne sont pas organisées sur le temps de travail.

### **Comité Technique d'Administration Centrale (CTAC)**

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur **les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.**

Les comités techniques examinent notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

### Secrétariat Général du Ministère de l'Education Nationale (SG MENJS)

Le secrétariat général (SG) d'un ministère est l'organisation qui rassemble l'ensemble des fonctions supports d'un ministère dont la DRH, la direction du numérique... On parle là du SG du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que l'on va prochainement rejoindre.

### Secrétariat Général des Ministères des Affaires Sociales (SG MAS)

C'est le secrétariat général auquel on appartient actuellement et qui regroupe les fonctions support de plusieurs ministères : travail, santé, jeunesse et sports notamment.

## Prises en charges des Risques Psycho-Sociaux

Le département qualité de vie au travail et santé sécurité au travail de la



DR DRH propose une offre de soutien psychologique pour les personnes exposées à des RPS :

- une psychologue du travail du SG MAS disponible sur le temps de travail uniquement
  - Mme Soraya BERICHI (psychologue clinicienne)  
:06.32.61.65.50 • [soraya.berichi@sg.social.gouv.fr](mailto:soraya.berichi@sg.social.gouv.fr)
- un soutien psychologique individuel assuré par le prestataire Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources (IAPR), disponible 24h/24h, 7/7 jours:
  - Le numéro bleu (dédié aux responsables hiérarchiques) au 01 53 04 60 60 ou 08 00 00 40 42
  - Le numéro vert (pour les agents) 08 00 40 02 16

---

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

---

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.  
Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

